

Métadonnées: !Title Déclaration des émissions de gaz à effet de serre par installation (2)

Ce tableau fournit des informations essentielles sur les données du programme.

Titre	Déclaration des émissions de gaz à effet de serre par installation (2)
Titre alternatif	Toutes les activités émettrices de GES 2016-2018
Description	<p>Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs collecte des données sur les émissions de gaz à effet de serre des installations régies en vertu du Règlement de l'Ontario 390/18: Émissions de gaz à effet de serre : quantification, déclaration et vérification en utilisant les méthodes de quantification indiquées dans le document intitulé Guideline for Quantification, Reporting and Verification of Greenhouse Gas Emissions (en anglais seulement).</p> <p>Les rapports d'émissions servent de point de référence au ministère et aux parties concernées pour comprendre les profils d'émissions et aident les installations déclarantes à gérer et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour avoir plus de renseignements sur le Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario, voir le site https://www.ontario.ca/fr/page/declarer-les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-ges</p>
Statut	Continu
Fréquence de mise à jour	Historique
Personne-ressource	Nom : Service d'assistance pour la déclaration des gaz à effet de serre Courriel : GHGReporting@ontario.ca Organisation: Direction des instruments financiers, MEPP Rôle : Personne-ressource
Parties responsables citées	Nom : Simon Chan Courriel : Simon.Chan@ontario.ca Organisation: Direction des instruments financiers, MEPP Rôle : Auteur
Mots-clés	GES, gaz à effet de serre
Étiquettes	changement climatique
Limitations à l'utilisation	NA
Contraintes juridiques	Voir la Licence du gouvernement ouvert – Ontario
Limites géographiques	Ontario : à l'échelle de la province Limite à l'ouest : -95,15699 Limite à l'est : -74,30798 Limite au sud : 41,6723 Limite au nord : 56,850117
	On trouve la définition des termes suivants : <ul style="list-style-type: none">• Quantité vérifiée de CO₂e (t) dans le règlement en vigueur au moment où les données ont été déclarées.

Pour un résumé du règlement actuel sur la déclaration des émissions de GES ou des règlements précédents, veuillez voir la page du Programme de déclaration des émissions de GES à <https://www.ontario.ca/fr/page/declarer-les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-ges>.

Autres considérations sur les données :

- Les modifications apportées au Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario en 2015 exigeaient de nouveaux types de rapport en 2016 pour les activités prescrites suivantes : importation d'électricité, distribution de gaz naturel et fourniture de produits pétroliers. Les données collectées dans ces types de rapport sont versées dans un tableur séparé intitulé « Toutes les activités émettrices de GES 2016-2018 ».
- Les valeurs concernant chaque importateur d'électricité, distributeur de gaz naturel et fournisseur de produits pétroliers ne sont pas publiées, car elles pourraient révéler des informations sensibles sur le plan commercial.
- Les importateurs d'électricité sont tenus de soumettre des rapports, mais ne sont pas tenus de calculer les émissions, sauf pour 2017, tel que prescrit au Règl. de l'Ont. 390/18.
- Les distributeurs de gaz naturel et les fournisseurs de produits pétroliers étaient tenus de déclarer leurs émissions en 2016 et 2017. Depuis les modifications réglementaires apportées en 2019, il n'est plus requis de déclarer les émissions liées à la distribution de gaz naturel et à la fourniture de produits pétroliers. Les déclarations volontaires des distributeurs de gaz naturel en 2018 sont incluses et les émissions cumulées sont disponibles, mais pourraient ne pas être comparables aux données des années précédentes. Les déclarations volontaires pour les fournisseurs de produits pétroliers ne sont pas disponibles pour ne pas révéler d'informations sensibles sur le plan commercial.

Renseignements supplémentaires

Timbre dateur

4 août 2020